

ANNEXE 1. CONDITIONS DE VALIDITE ET DE VERSEMENT DES AIDES DEPARTEMENTALES AUX COLLECTIVITES

Ce règlement abroge tout règlement préexistant en matière d'octroi des aides en investissement aux collectivités et s'applique à compter du 20 juin 2022.

MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES D'AIDE

Pour être déclaré complet, le dossier de demande de subvention de chaque opération devra impérativement comporter les pièces suivantes :

1. Fiche projet
2. Délibération de la collectivité adoptant le projet et sollicitant les aides du Département
3. Le dossier d'avant-projet ou projet
4. Les devis détaillés signés ou actes d'engagement
5. Justificatif des co-financement si aides déjà obtenues
6. Tout document utile à la présentation du projet (DPE, plans...)

Pour être recevable, la demande d'aide doit nécessairement être transmise avant tout démarrage de l'opération.

DURÉE DE VALIDITÉ

La collectivité bénéficiaire de l'aide dispose :

- Pour les opérations inscrites dans le cadre du pacte routier, d'un délai d'un an pour réaliser l'opération à compter de la date de décision d'affectation de l'aide, **SANS POSSIBILITE DE PROROGATION.**
- Pour toutes les autres opérations, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour engager l'opération à compter de la date de décision d'affectation de l'aide (ordre de service ou devis signé), puis de deux ans pour achever et justifier l'opération, **SANS POSSIBILITE DE PROROGATION.**

A l'issue, le Département constate la caducité de l'aide départementale, ou bien solde la subvention au prorata des justificatifs produits.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans la délibération attributive au montant de la dépense réelle justifiée, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable, sauf dans le cas d'une aide forfaitaire. Dans le cas où la dépense constatée est inférieure au montant prévisionnel, la subvention est soldée au prorata des justificatifs produits.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Avance de 30 % au démarrage de l'opération (ordre de service ou devis signé)
- Acompte de 30 % sur justification de la réalisation de la moitié de l'opération
- Le solde (soit 40 % max) au vu du décompte définitif et du certificat d'achèvement de l'opération

A titre exceptionnel, il sera possible de déroger aux modalités de versement et d'effectuer un acompte supplémentaire en cas de sollicitation dûment justifiée.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- Si la nature de l'opération subventionnée a été modifiée sans l'autorisation du Département avant l'extinction de la durée de validité de l'aide départementale,
- En cas de dépassement du cumul d'aide publique de 80 %
- Si le total des avances et acomptes versés s'avère supérieur au montant définitif de l'aide départementale, recalculée au vu des justificatifs produits.

COMMUNICATION

Le versement de l'aide du Conseil départemental de l'Ardèche est conditionné par la visibilité du Département sur toutes les communications associées au projet accompagné par le Département selon les modalités suivantes :

- Le logo du Département devra figurer sur l'ensemble des communications associées au projet, dans le respect de sa charte graphique :
 - panneaux de chantier,
 - cartons d'invitation,
 - documents d'information,
 - newsletters,
 - pages de site Internet,
 - supports audiovisuels,
 - articles dans les bulletins municipaux ou intercommunaux, communiqués et dossiers de presse...
- Toutes les publications (print, vidéo, web et digitales, etc.) devront également faire expressément mention du soutien du Département. Le soutien du Département doit aussi être clairement mentionné dans toutes communications auprès des médias.
- Tout événementiel :
 - manifestations publiques,
 - pose de première pierre,
 - lancement de travaux,

- inauguration,
- journée portes ouvertes,
- conférence de presse...

devra être organisé en concertation avec le Département par un contact direct avec la Direction de la communication ou le Cabinet du Président (choix d'une date, modalités d'organisation, documents de communication, panneaux de chantier, validation du carton d'invitation, dossiers de presse, signalétique événementielle, plaques...).

Pour cette réalisation – cofinancée par le Département – et avant le versement du solde de la subvention qui vous a été attribuée, il vous sera demandé de fournir des photos du panneau de chantier incluant le logo du Département (cf charte Le Département vous accompagne) et d'autre part des photos du bâtiment (et/ou) de l'aménagement sur lequel la plaque « Avec le soutien du Département » aura été posée de manière pérenne. Cette plaque vous sera fournie par les services du Département (dimension en fonction de la réalisation concernée : minimum 20x20cm, maximum 50x50cm ».

Le non-respect de ces obligations constituerait un motif légitime de remise en cause de l'engagement du Département.

CONTACT ET ENVOI

Les services du Département peuvent être sollicités par les collectivités pour constituer leur dossier de demande d'aide :

cellule aide aux communes – atourruralite07@ardeche.fr

04 75 66 75 60/ 04 75 66 77 36

Les dossiers de candidature complets sont à adresser au Président du Département par voie postale :

Monsieur le Président du Département
Hôtel du Département
La Chaumette
07007 PRIVAS Cedex